
VILLE DE SAINTE-JULIE
DEUXIÈME SÉANCE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 7 février 2017 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général
M^e Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée :

Le conseiller Jocelyn Ducharme
Le conseiller Henri Corbin

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

17-055

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

1.1 RÉFLEXION

17-055 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

17-056 1.3 PROCLAMATION – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE –
13 AU 17 FÉVRIER 2017

1.4 PAROLE AU PUBLIC

- 1071, rue Principale – Zone I-350;
- 1844, rue Principale – Zone H-207;
- 210, rue du Sanctuaire – Zone A-810.

17-057 1.5 ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
MUNICIPAL TENUE LE 10 JANVIER 2017

2. ADMINISTRATION

17-058 2.1 APPUI – POURSUITE DES INVESTISSEMENTS FAVORISANT UN MODE
DE VIE SAIN ET ACTIF: *POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ!*

17-059 2.2 MANDAT À M^e CLAUDE JEAN – ÉNERGIE VALERO INC. –TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DU QUÉBEC – DOSSIER N^o SAI-M-252266-1609

-
-
- 17-060 2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR
LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – ADDENDA N^o 1
- 17-061 2.4 MANDAT – MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE – ACHAT
D'ENVELOPPES ET DE PAPIER DE MATIÈRES RECYCLÉES
- 17-062 2.5 ADHÉSION – REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU
QUÉBEC – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN
ASSURANCES COLLECTIVES
- 17-063 2.6 MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROGRAMME
D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LES ORGANISMES À BUT NON
LUCRATIF (OBNL)
- 17-064 2.7 NOMINATION – COMITÉ DE TRAVAIL DE LA CARRIÈRE –
MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N^o 10-237
- 17-065 2.8 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

3. SERVICE DES FINANCES

- 17-066 3.1 APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES
COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 17-067 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS RÉSERVÉ –
FONDS DE ROULEMENT
- 17-068 3.3 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N^o 1164 –
REPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LA RUE
NOBEL, ENTRE LA RUE LAVOISIER ET LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL
- 17-069 3.4 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N^o 1173 –
PAIEMENT DE LA QUOTE-PART ET DES FRAIS CONTINGENTS DE LA
VILLE DE SAINTE-JULIE POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE
CERTAINES BRANCHES DES COURS D'EAU RUISSEAU BELOEIL,
RIVIÈRE AU TRÉSOR ET RIVIÈRE SABREVOIS
- 17-070 3.5 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N^o 1182 –
TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE
DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE
- 17-071 3.6 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N^o 1183 –
TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE
DES RUES F.-X.-GARNEAU, DUVERNAY ET PRINCIPALE
- 17-072 3.7 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N^o 1184 –
RÉFECTION MAJEURE DES INFRASTRUCTURES – AVENUE JULES-
CHOQUET

4. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 17-073 4.1 DÉPÔT – LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 17-074 4.2 EMBAUCHE – POSTE DE GREFFIER ADJOINT – SERVICE DU GREFFE
- 17-075 4.3 RATIFICATION – CONVENTION DE FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ N^o 1198

5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES

- 17-076 5.1 RECONDUCTION – TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES POUR L'ANNÉE 2017 – PROFILCO INC.
- 17-077 5.2 ADJUDICATION – SERVICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET DE RÉPARATION DES SYSTÈMES DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX
- 17-078 5.3 ADJUDICATION – FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX ET DE LIANT D'ACCROCHAGE POUR L'ANNÉE 2017
- 17-079 5.4 ADJUDICATION – ACHAT D'UN MINI-CHARGEUR À CHÂSSIS ARTICULÉ ÉTROIT 4x4 POUR LES TROTTOIRS – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT
- 17-080 5.5 ADJUDICATION – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DE MARQUE GMC, MODÈLE SIERRA 1500 – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT
- 17-081 5.6 ADJUDICATION – ACHAT D'ARBRES DE PÉPINIÈRE POUR LA VENTE AUX CITOYENS 2017
- 17-082 5.7 REJET DE SOUMISSIONS – TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE – RUE NOBEL – PROJET SI 16-157, LOT 1

6. SERVICE DE L'URBANISME

- 17-083 6.1 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 17 JANVIER 2017
- 17-084 6.2 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE – 1360, CHEMIN DE TOURAINE – ZONE A-714
- 17-085 6.3 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL (12 LOGEMENTS) – 210, RUE DU SANCTUAIRE – ZONE A-810
- 17-086 6.4 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 2103, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER « MÉTRO – BAR LAITIER » – ZONE C-417
- 17-087 6.5 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE – 2123, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER « UNIVESTA – INTACT ASSURANCE » – ZONE C-417
- 17-088 6.6 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION DUN TOIT-TERRASSE – 32, RUE DU VERT-BOIS – ZONE H-130
- 17-089 6.7 APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER – 32, RUE DU VERT-BOIS – ZONE H-130
- 17-090 6.8 APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE – 37, RUE DU VERT-BOIS – ZONE H-130
- 17-091 6.9 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 210, RUE DU SANCTUAIRE – ZONE A-810

17-092 6.10 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1071, RUE PRINCIPALE – ZONE I-350

17-093 6.11 REPORT – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1844, RUE PRINCIPALE – ZONE H-207

7. SERVICE DES LOISIRS

17-094 7.1 NOMINATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX – COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE SAINTE-JULIE

17-095 7.2 ADOPTION – LISTE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF RECONNUS DE LA VILLE SAINTE-JULIE

17-096 7.3 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENT SPORTIF

8. AVIS DE MOTION

17-097 8.1 AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT N^o 1165-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT N^o 1165 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER LE POURCENTAGE DE SUPERFICIE DE PLANCHER D'UN IMMEUBLE ASSUJETTI À UNE DÉMOLITION

17-098 8.2 AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT N^o 1186 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE NOBEL AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

17-099 9.1 PROJET DE RÈGLEMENT N^o P1165-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER LE POURCENTAGE DE SUPERFICIE DE PLANCHER D'UN IMMEUBLE ASSUJETTI À UNE DÉMOLITION

17-100 9.2 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT N^o P1101-50 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

17-101 9.3 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT N^o P1107-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS N^o 1107 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'USAGE « 5821 - ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICE DE BOISSONS ALCOOLISÉES (BAR) » - ZONES C-247, C-254, C-258 ET C-259

10. RÈGLEMENTS

17-102 10.1 RÈGLEMENT N^o 1102-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N^o 1102 AFIN DE MODIFIER CERTAINS ARTICLES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2010 (MODIFIÉ) RELATIVEMENT À LA DISTANCE LIMITATIVE ET À L'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

-
-
11. **COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
12. **COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**
17-103 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-056

**PROCLAMATION – JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE –
13 AU 17 FÉVRIER 2017**

ATTENDU QUE les conséquences et les répercussions du décrochage scolaire sont énormes pour les individus et la société;

ATTENDU QUE les Journées de la persévérance scolaire 2017 sont célébrées sous le thème : « Les superhéros de la persévérance »;

ATTENDU QUE l'élève est le premier héros de sa propre persévérance, par ses efforts et ses accomplissements;

ATTENDU QUE les parents, enseignants, proches, intervenants, professionnels, directions d'école, gens d'affaires et élus sont également les héros de la persévérance scolaire d'un élève;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
 APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

De proclamer les 13, 14, 15, 16 et 17 février 2017 les Journées de la persévérance scolaire;

DE célébrer et remercier tous les héros de la persévérance scolaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-057

**ADOPTION – PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 10 JANVIER 2017**

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
 APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 10 janvier 2017, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-058

APPUI – POURSUITE DES INVESTISSEMENTS FAVORISANT UN MODE DE VIE SAIN ET ACTIF: POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ!

ATTENDU QU'il est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux;

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement du Québec, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1 000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

DE signifier l'appui de la Ville de Sainte-Julie au *Regroupement pour un Québec en santé* ;

De demander au gouvernement du Québec :

- 1) de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois :
 - a. par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - b. par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
- 2) d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

D'acheminer une copie de la présente résolution au député de Verchères, monsieur Stéphane Bergeron, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitao, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-059

MANDAT À M^e CLAUDE JEAN – ÉNERGIE VALERO INC. – TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC – DOSSIER N^o SAI-M-252266-1609

ATTENDU QUE le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Sainte-Julie pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018 a été déposé le 14 octobre 2015;

ATTENDU QUE la compagnie Énergie Valero inc., ci-après « Valero », a déposé à la Ville de Sainte-Julie une demande de révision de l'évaluation foncière pour l'unité d'évaluation portant le numéro de matricule 1763 70 6594 0 000 0000, soit plus particulièrement l'évaluation du pipeline Saint-Laurent situé sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE Valero a contesté l'évaluation du pipeline auprès de plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs de ces municipalités ont mandaté M^e Claude Jean, avocat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l., pour les représenter au Tribunal administratif du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater M^e Jean pour représenter la Ville de Sainte-Julie au Tribunal administratif du Québec;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

DE mandater M^e Claude Jean, avocat au cabinet Tremblay Bois Mignault Lemay, s.e.n.c.r.l., pour représenter la Ville de Sainte-Julie au Tribunal administratif du Québec, dans le dossier n^o SAI-M-252266-1609;

QUE les honoraires de M^e Jean soient répartis selon la longueur respective du pipeline Saint-Laurent sur le territoire de chacune des municipalités concernées, conformément au tableau joint à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-060

AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'AIDE MUTUELLE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE – ADDENDA N^o 1

ATTENDU l'entente intermunicipale relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie intervenue en 2011 entre les municipalités de la MRC de Marguerite-D'Youville;

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à cette entente, notamment pour y introduire un principe de mobilisation pour l'atteinte de la force de frappe pour les municipalités de Saint-Amable, Varennes et Sainte-Julie, conformément au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Marguerite-D'Youville;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'addenda n° 1 de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie, joint à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-061

MANDAT – MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE – ACHAT D'ENVELOPPES ET DE PAPIER DE MATIÈRES RECYCLÉES

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Julie de procéder à une demande commune de soumissions pour l'achat d'enveloppes et de papier de matières recyclées avec les autres municipalités de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, ci-après « MRC », ainsi qu'avec la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la MRC à procéder à une telle demande de soumissions;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie adhère au regroupement régional d'achat d'enveloppes et de papier de matières recyclées;

DE mandater la MRC de Marguerite-D'Youville, pour et au nom du regroupement régional d'achat d'enveloppes et de papier de matières recyclées, à procéder à des appels d'offres sur invitation pour la période du 14 mai 2017 au 13 mai 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-062

ADHÉSION – REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – SERVICES PROFESSIONNELS D'UN CONSULTANT EN ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec, ci-après « UMQ », de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire se joindre à ce regroupement;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat;

QUE le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les termes et conditions de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-063

MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – PROGRAMME D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)

ATTENDU QUE des organismes à but non lucratif, ci-après « OBNL », œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Ville de Sainte-Julie, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec, ci-après « UMQ », en partenariat avec la Ville de Sainte-Julie et d'autres municipalités, souhaite trouver un courtier ou un assureur qui offrira une assurance de dommages à des conditions et prix avantageux pour les OBNL;

ATTENDU QUE l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités intéressées à participer à ce regroupement;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Julie confie à l'UMQ le mandat de préparer en son nom et celui des municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à identifier un courtier ou un assureur qui offrira une proposition d'assurance de dommages à des conditions et prix avantageux pour les OBNL reconnus de la Ville;

QUE les OBNL reconnus de la Ville de Sainte-Julie sont les suivants :

OSBL-0101213	Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie Inc. et la Régie intermunicipale du Centre multisports régional
OSBL-0102315	Club de soccer de Sainte-Julie
OBNL-000612	Entre-Ailes de Sainte-Julie
OBNL-000631	Phobies-Zéro
OSBL-0100617	Les Ambassadeurs de la Montérégie
OBNL-000616	Les Fines-Lames de Ste-Julie
OBNL-000609	Club optimiste Ste-Julie
OBNL-000622	Théâtre du Grand Monde
OBNL-000620	La Maison de l'entraide de Ste-Julie
OBNL-000630	Défilé de Noël Ste-Julie
OBNL-000615	Journée de la famille de Sainte-Julie
OBNL-000619	Ligue de Touch Football de Ste-Julie
OSBL-0101805	Crossfit M Ste-Julie
OSBL-0102492	Équipe de course Sainte-Julie
OSBL-0102641	Je Bouge avec mon Doc
OSBL-0100608	Fondation Participe-Don
OBNL-001968	Carrefour familial de Sainte-Julie
OBNL-000626	La Maison des Jeunes de Sainte-Julie
OBNL-000614	Les gymnases Ste-Julie
OBNL-000632	Partajoie Sainte-Julie
OSBL-0101772	Réseau des élues municipales de la Montérégie Est
OSBL-0102484	Radio amateur Sainte-Julie
OBNL-000633	L'Envolée Centre d'action bénévole Ste-Julie
OSBL-0101294	Jardin Communautaire Vincent-Provencher
OBNL-000603	Association de ballon-volant de Sainte-Julie
OBNL-000624	La Clé des Champs Sainte-Julie
OSBL-0101359	Ligue de Baseball Amateur Adulte LBA30 de Ste-Julie
OBNL-000613	Le Groupe Amical de Ste-Julie
OBNL-000611	École Les Dynamix
OSBL-0101502	Association de propriétaires de chiens de Sainte-Julie
OBNL-000628	Club de Bridge Sainte-Julie
OBNL-000601	Symposium Art et Passion de Sainte-Julie

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-064

**NOMINATION – COMITÉ DE TRAVAIL DE LA CARRIÈRE – MODIFICATION DE LA
RÉSOLUTION N° 10-237**

ATTENDU la résolution no 10-237 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2010 nommant les membres du Comité de travail de la carrière;

ATTENDU QUE l'école du Grand-Chêne a nommé un nouveau représentant;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution n° 10-237 afin de procéder aux changements nécessaires dans la composition du Comité de travail de la carrière;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE nommer Mme Béatrice Ronvaux à titre de représentante de l'école du Grand-Chêne au sein du Comité de travail de la carrière, en remplacement de M. Éric Bussière;

DE nommer, à titre de substitut de la représentante de l'école du Grand-Chêne, M. Luc Belley, en remplacement de Mme Suzie St-Cerny;

QUE la résolution n° 10-237 soit modifiée en conséquence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-065

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION N° 16-033

ATTENDU l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'une erreur a été relevée dans la résolution n° 16-033 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 janvier 2016;

ATTENDU que cette erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture de la résolution;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de correction de la résolution n° 16-033.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-066

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis et les comptes à payer préparés durant la période du 6 janvier au 2 février 2017 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration		
Liste F-2017-06	Chèques à ratifier:	1 025 881,86 \$
Liste F-2017-07	Comptes à payer:	1 186 176,28 \$
Règlements		
Liste F-2017-08	Comptes à payer:	149 013,83 \$
Fonds réservé - fonds de roulement		
Liste F-2017-09	Comptes à payer:	23 508,56 \$
Fonds de parcs et terrains de jeux		
Liste F-2017-10	Comptes à payer:	2 782,40 \$

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 6 janvier au 2 février 2017 apparaissant sur les listes F-2017-06 à F-2017-10;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-067

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 3 février 2017 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 102 621,18 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2018 à 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-068

**AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N° 1164 –
REPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR LA RUE NOBEL,
ENTRE LA RUE LAVOISIER ET LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 19 janvier 2017, l'emprunt par obligations pour le Règlement n°1164 pour payer le coût des travaux de remplacement d'une conduite d'eau potable sur la rue Nobel, entre la rue Lavoisier et le chemin du Fer-à-Cheval ainsi que les frais contingents pour un montant de 705 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 705 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

- Règlement : 1164
- Emprunt temporaire : 705 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-069

**AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N° 1173 – PAIEMENT
DE LA QUOTE-PART ET DES FRAIS CONTINGENTS DE LA VILLE DE
SAINTE-JULIE POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE CERTAINES BRANCHES
DES COURS D'EAU RUISSEAU BELOEIL, RIVIÈRE AU TRÉSOR ET RIVIÈRE
SABREVOIS**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 26 janvier 2017, l'emprunt par obligations pour le Règlement n° 1173 autorisant le paiement de la quote-part et des frais contingents de la Ville de Sainte-Julie pour les travaux de nettoyage de certaines branches des cours d'eau ruisseau Beloeil, rivière au Trésor et rivière Sabrevois pour un montant de 66 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 66 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

- Règlement : 1173
- Emprunt temporaire : 66 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-070

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N^o 1182 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DES RUES SAVARIA, GAUTHIER, PROVOST ET DÉCARIE

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 26 janvier 2017, l'emprunt par obligations pour le Règlement n^o 1182 pour payer le coût des travaux de réfection d'infrastructures sur une partie des rues Savaria, Gauthier, Provost et Décarie ainsi que les frais contingents pour un montant de 4 850 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 4 850 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

- Règlement : 1182
- Emprunt temporaire : 4 850 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-071

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N^o 1183 – TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DES RUES F.-X.-GARNEAU, DUVERNAY ET PRINCIPALE

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 26 janvier 2017, l'emprunt par obligations pour le Règlement n^o 1183 pour payer le coût des travaux de réfection d'infrastructures sur une partie des rues F.-X.-Garneau, Duvernay et Principale ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 152 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 152 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

- Règlement : 1183
- Emprunt temporaire : 1 152 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-072

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT N^o 1184 – RÉFECTION MAJEURE DES INFRASTRUCTURES – AVENUE JULES-CHOQUET

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 19 janvier 2017, l'emprunt par obligations pour le Règlement n^o 1184 pour payer le coût des travaux de réfection majeure des infrastructures sur l'avenue Jules-Choquet ainsi que les frais contingents pour un montant de 4 700 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 4 700 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

- Règlement : 1184
- Emprunt temporaire : 4 700 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-073

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du Règlement n° 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'accepter la nomination et l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel)			
BEAUFORT, Catherine	Cadre	Conseillère en ressources humaines temporaire	23 janvier 2017
CAYER, Anouk	Syndiquée	Technicienne en loisirs surnuméraire	24 janvier 2017
FOURNIER, Laurie	Syndiquée	Commis à la bibliothèque surnuméraire	6 février 2017

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-074

EMBAUCHE – POSTE DE GREFFIER ADJOINT – SERVICE DU GREFFE

ATTENDU QUE le poste de greffier adjoint est présentement vacant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler ce poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 30 janvier 2017;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'embaucher M^e Marie-Hélène Bourque au poste de greffière adjointe au Service du greffe, au salaire et selon la politique des conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie;

QUE l'embauche de M^e Bourque à ce poste soit en vigueur à compter du 27 février 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-075

RATIFICATION – CONVENTION DE FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ N° 1198

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

De ratifier la convention de fin d'emploi intervenue le 30 janvier 2017 entre le directeur du Service des ressources humaines, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, et l'employé n° 1198.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-076

RECONDUCTION - TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES POUR L'ANNÉE 2017 – PROFILCO INC.

ATTENDU l'adoption de la résolution n° 15-307, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 2 juin 2015 adjugeant un contrat pour les travaux de marquage de chaussées à la compagnie Profilco pour les années 2015 et 2016;

ATTENDU QUE l'article 6 des directives aux soumissionnaires du devis de soumissions permet à la Ville de reconduire ledit contrat pour une année supplémentaire, soit pour 2017;

ATTENDU QUE la Ville a négocié le prix à la baisse avec le soumissionnaire;

ATTENDU QUE la compagnie Profilco inc a manifesté son intérêt à honorer la poursuite de son contrat aux mêmes prix et conditions négociés en 2015;

ATTENDU QUE le devis de soumission prévoit que la Ville ne paie que pour les travaux réellement exécutés et qu'elle détermine ceux qui doivent être exécutés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 6 février 2017;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

DE reconduire pour l'année 2017 le contrat pour les travaux de marquage de chaussées à la compagnie Profilco inc. située au 65, rue Industrielle, Delson (Québec) J5B 1V9, le tout selon les prix unitaires modifiés et convenus aux bordereaux « A » et « B » de la soumission et pour une somme révisée de 124 000 \$, toutes taxes incluses, pour les quantités estimées auxdits bordereaux;

QUE conformément aux termes du contrat, les travaux de marquage de chaussées devront être effectués avant le 20 juin 2017, et ce, sous peine de pénalités pour chaque journée de retard;

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures à signer avec ladite compagnie un avenant au contrat afin de modifier l'étendue des travaux à exécuter afin de réduire les quantités d'effacement prévues aux lignes « X » et « Y » du bordereau de soumission « A » et de rencontrer les prévisions budgétaires disponibles pour l'exécution dudit contrat, et tout autre avenant jugé nécessaire pour permettre le respect du budget alloué.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-077

ADJUDICATION – SERVICES D'ENTRETIEN PRÉVENTIF ET DE RÉPARATION DES SYSTÈMES DE VENTILATION, DE CLIMATISATION ET DE CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour les services d'entretien préventif et de réparation des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage des bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 19 janvier 2017 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 6 février 2017;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Navada ltée, située au 675, rue Hérelle, Longueuil (Québec) J4G 2M8;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour les services d'entretien préventif et de réparation des systèmes de ventilation, de climatisation et de chauffage des bâtiments municipaux, pour la période du 8 février 2017 au 31 mars 2018 avec la possibilité de reconduction pour une période additionnelle d'une année selon les mêmes conditions, pour une somme de 59 746,76 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 19 janvier 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-078

ADJUDICATION – FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX ET DE LIANT D'ACCROCHAGE POUR L'ANNÉE 2017

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour la fourniture d'enrobés bitumineux et de liant d'accrochage pour l'année 2017;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le vendredi 27 janvier 2017 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 6 février 2017;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Construction DJL inc. située au 100, chemin de la Carrière, Carignan (Québec) J3R 0N5;

D'accorder la commande pour la fourniture d'enrobés bitumineux et de liant d'accrochage pour l'année 2017 à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission pour une somme de 69 689,22 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 27 janvier 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-079

ADJUDICATION – ACHAT D'UN MINI-CHARGEUR À CHÂSSIS ARTICULÉ ÉTROIT 4x4 POUR LES TROTTOIRS – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour l'achat d'un mini-chargeur neuf à châssis articulé étroit 4x4 pour les trottoirs;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 2 février 2017 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 6 février 2017;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Équipements Robert inc., située au 55, route 104, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J2X 1H2;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour l'achat d'un mini-chargeur neuf à châssis articulé étroit 4x4 pour les trottoirs, pour une somme de 118 648,45 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 2 février 2017;

QUE cet achat soit payé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de dix (10) ans en dix (10) versements égaux pour les années 2018 à 2027.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-080

ADJUDICATION – ACHAT D'UNE CAMIONNETTE DE MARQUE GMC, MODÈLE SIERRA 1500 – FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour l'achat d'une camionnette neuve, de marque GMC, modèle Sierra 1500;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 2 février 2017 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 6 février 2017;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Hamel Chevrolet Buick GMC Itée., située au 9455, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard (Québec) H1R 3E8;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour l'achat d'une camionnette neuve, de marque GMC, modèle Sierra 1500, pour une somme de 33 082,91 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 2 février 2017;

QUE cet achat soit payé par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans en cinq (5) versements égaux pour les années 2018 à 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-081

ADJUDICATION – ACHAT D'ARBRES DE PÉPINIÈRE POUR LA VENTE AUX CITOYENS 2017

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour l'achat d'arbres de pépinière pour la vente aux citoyens à prix réduit;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 2 février 2017 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 6 février 2017;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

D'accorder la commande pour l'achat d'arbres de pépinière selon les prix unitaires du bordereau de soumission, à l'exception de l'article 1.6, à la Pépinière Dominique Savio ltée, située au 101, rang des Soixante, Marieville (Québec) J3M 1N9, pour une somme révisée de 35 756,54 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 2 février 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-082

REJET DE SOUMISSIONS – TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE – RUE NOBEL – PROJET SI 16-157, LOT 1

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour les travaux d'installation d'une conduite d'égout sanitaire sur la rue Nobel, entre les numéros d'immeubles 1041 et 1401;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 octobre 2016, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE le 20 janvier 2017, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a autorisé, conformément aux articles 32 et 65 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la Ville de Sainte-Julie à réaliser lesdits travaux d'installation d'une conduite d'égout sanitaire, mais en y apportant d'importantes modifications;

ATTENDU QUE ces modifications changent de façon importante la nature des travaux visés par la demande de soumissions publiques;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'est réservé le droit de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE rejeter à toutes fins que de droit les soumissions reçues et ouvertes le 6 octobre 2016 concernant les travaux d'installation d'une conduite d'égout sanitaire sur la rue Nobel, entre les numéros d'immeubles 1041 et 1401.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-083

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 17 JANVIER 2017

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 17 janvier 2017 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 17 janvier 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-084

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE – 1360, CHEMIN DE TOURAINE – ZONE A-714

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les modifications (couleur du revêtement) apportées aux plans-concept de construction, préparés par la compagnie AF Consultants et datés de février 2016, pour la construction d'une nouvelle résidence au 1360, chemin de Touraine, et ce, conformément à la résolution n° 445.6.17 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 janvier 2017;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-085

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL (12 LOGEMENTS) – 210, RUE DU SANCTUAIRE – ZONE A-810

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept de construction d'un bâtiment multifamilial, préparés par Coursol-Miron, architectes et datés du 10 janvier 2017, situé au 210, rue du Sanctuaire, et ce, conformément à la résolution n° 445.2.17 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 janvier 2017;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-086

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 2103, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER « MÉTRO – BAR LAITIER » – ZONE C-417

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D’approuver les modifications apportées aux plans-concept d’affichage, tel que constaté lors de l’inspection de conformité le 1^{er} novembre 2016, pour l’enseigne de la place d’affaires Bar laitier du marché d’alimentation Métro, située au 2103, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution n° 445.10.17 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 17 janvier 2017;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-087

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE – 2123, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (UNIVESTA – INTACT ASSURANCE) – ZONE C-417

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D’approuver les plans-concept d’affichage, préparés par Enseignes Pattison et datés du 11 décembre 2016, pour les enseignes de la place d’affaires Univesta - Intact Assurance située au 2123, boulevard Armand-Frappier, et ce, conformément à la résolution n° 445.3.17 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée le 17 janvier 2017;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-088

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION DUN TOIT-TERRASSE – 32, RUE DU VERT-BOIS – ZONE H-130

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept pour la construction d'un toit-terrasse, préparés par Design Élitek et datés du 3 novembre 2016, pour la résidence située au 32, rue du Vert-Bois, et ce, conformément à la résolution n^o 445.7.17 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 janvier 2017;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-089

**APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER –
32, RUE DU VERT-BOIS – ZONE H-130**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager, préparés par le propriétaire et datés du 5 janvier 2017, pour la résidence située au 32, rue du Vert-Bois, et ce, conformément à la résolution n^o 445.8.17 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 janvier 2017;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-090

**APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE
CONSTRUCTION D'UNE REMISE – 37, RUE DU VERT-BOIS – ZONE H-130**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction d'une remise au 37, rue du Vert-Bois, tel que constaté lors de l'inspection de conformité le 15 décembre 2015, et ce, conformément à la résolution n^o 445.10.17 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 17 janvier 2017;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-091

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 210, RUE DU SANCTUAIRE –
ZONE A-810**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de construction pour un bâtiment de 12 logements au 210, rue du Sanctuaire a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan de construction préparé par Coursol-Miron, architectes daté du 10 janvier 2017 et d'un plan d'implantation préparé par Sylvain Labrecque, arpenteur-géomètre, daté du 5 octobre 2016 (Réf. : Dossier 24019-00 minute 3250);

ATTENDU QUE l'analyse réglementaire a soulevé une non-conformité relativement à la marge fixe arrière qui est de 7,40 mètres sur le plan projet d'implantation, alors que la grille des usages et des normes de la zone A-810 prescrit une marge fixe arrière de 9 mètres;

ATTENDU QU'une dérogation mineure est soumise relativement à cet aspect de la réglementation;

ATTENDU QU'il est important de souligner que le lotissement avait été fait au départ pour des bâtiments de 7 logements, et que le bâtiment projeté comportera 12 logements avec un ascenseur, ce qui explique la marge arrière réduite de 7,40 mètres au lieu de 9 mètres;

ATTENDU QUE la demande ne portera pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution n° 445.2.17 datée du 17 janvier 2017, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du Règlement n° 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogation mineure, pour la propriété localisée au 210, rue du Sanctuaire, afin d'autoriser:

- Une marge fixe arrière de 7,30 mètres, plutôt que 9 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-092

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES – 1071, RUE PRINCIPALE – ZONE I-350

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures concernant la propriété située au 1071, rue Principale, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan projet d'implantation, préparé par Mario Dumont, arpenteur-géomètre, et daté du 9 janvier 2017;

ATTENDU QU'une nouvelle place d'affaires (Axe Construction) désire installer ses bureaux dans les locaux du bâtiment situé au 1071, rue Principale;

ATTENDU QUE cette nouvelle place d'affaires occupera une plus grande superficie du bâtiment par des bureaux ce qui augmentera le nombre de cases de stationnement à aménager sur le terrain comparativement à l'ancien occupant des locaux, soit un atelier d'usinage « Usinage Sainte-Julie »;

ATTENDU QU'en fonction de la superficie occupée dans le bâtiment par les bureaux et l'entreposage, 15 cases de stationnement seront requises sur le terrain;

ATTENDU QUE pour aménager le nombre requis de cases de stationnement, le nouvel occupant propose d'aménager quatre (4) cases de stationnement dans la partie avant gauche du terrain, trois (3) cases parallèlement au mur latéral gauche du bâtiment, cinq (5) autres cases dans la partie arrière gauche du terrain et finalement, six (6) cases le long du mur latéral droit du bâtiment;

ATTENDU QUE les deux (2) cases de stationnement qui étaient présentes à l'avant du bâtiment seront remplacées par un espace vert dans lequel seront plantés des arbres;

ATTENDU QUE les deux (2) cases seront déplacées vers l'arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE les aménagements seront bonifiés en cour avant du fait que les cases seront aménagées en cour latérale et en cour arrière, ce qui améliorera grandement l'aspect visuel de la façade sur la rue Principale;

ATTENDU QUE le futur propriétaire projette de rénover la façade principale ainsi que la partie avant des façades latérales dans les 8 prochains mois;

ATTENDU QUE l'aménagement de ces cases sur le terrain a des impacts sur les largeurs des aires d'isolement ainsi que sur les largeurs des allées d'accès requises par l'article 5.6.2.2 du Règlement de zonage n° 1101;

ATTENDU QUE les demandes de dérogations mineures concernent principalement l'implantation des aires de stationnement relativement aux limites de propriété et aux murs latéraux du bâtiment;

ATTENDU QU'une attention particulière sera mise sur les aménagements en cour avant plutôt qu'à l'arrière en raison de la visibilité de la voie publique, des bordures seront aménagées seulement en cour avant, du côté gauche sur une profondeur de 23 mètres et du côté droit sur une profondeur de 12 mètres;

ATTENDU QUE la demande ne portera pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution n° 445.4.17 datée du 17 janvier 2017, recommande au Conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du Règlement n^o 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

D'approuver la demande de dérogations mineures, pour la propriété localisée au 1071, rue Principale, afin d'autoriser:

- Une aire de stationnement à 0,9 mètre de la ligne latérale gauche de propriété sur une longueur de 23 mètres à partir de la ligne avant du terrain, plutôt que 2 mètres;
- Une aire de stationnement à 0 mètre de la ligne latérale gauche de propriété à partir de 23 mètres de la ligne avant du terrain jusqu'à la ligne arrière, plutôt que 2 mètres;
- Une aire de stationnement à 0 mètre de la ligne arrière du terrain, plutôt que 2 mètres;
- Une aire de stationnement à 0 mètre de la ligne latérale droite de propriété, plutôt que 2 mètres;
- Une aire de stationnement à 0 mètre des murs latéraux du bâtiment, plutôt que 1,5 mètre;
- Une allée d'accès à double sens d'une largeur de 4 mètres dans la marge latérale gauche, plutôt que 5 mètres;
- Un stationnement sans bordures partout où la largeur de l'aire d'isolement est inférieure à 0,90 mètre, à l'exception de la cour avant, du côté gauche sur une profondeur de 23 mètres et du côté droit sur une profondeur de 12 mètres, plutôt qu'avec bordures;

Le tout conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- le futur propriétaire doit obtenir des propriétaires voisins de son terrain, une lettre attestant que les propriétaires voisins sont en accord avec les demandes de dérogations mineures et que cela ne portera pas atteinte à leur droit de propriété;
- le futur propriétaire doit procéder à la rénovation de la façade principale ainsi que la partie avant des façades latérales dans les 8 prochains mois suivant l'approbation des dérogations mineures et ce, selon les plans déposés par Axe Construction et datés de janvier 2017;
- un montant de 5 000 \$ doit être déposé à la Ville de Sainte-Julie pour garantir la réalisation des travaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-093

REPORT – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1844, RUE PRINCIPALE – ZONE H-207

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1844, rue Principale, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan projet de lotissement, préparé par Mario Dumont, arpenteur-géomètre, et daté du 8 février 2017;

ATTENDU QUE le propriétaire du 1844, rue Principale désire subdiviser le terrain afin de créer trois lots, soit un lot sur lequel la maison actuelle sera implantée ainsi que deux nouveaux lots transversaux qui donneront sur deux rues, soit la rue Principale et la rue de l'Église;

ATTENDU QUE la profondeur du terrain à subdiviser est insuffisante entre la rue Principale et la rue de l'Église pour subdiviser deux terrains donnant sur une seule rue;

ATTENDU QUE le règlement de lotissement stipule à l'article 4.2.1.7 « En aucun cas, un terrain regroupé sous un seul numéro de lot en zone résidentielle unifamiliale ne pourra se localiser de façon à avoir une rue en front et une rue à l'arrière à la fois. »;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se questionnent sur les impacts de subdiviser des terrains avec des largeurs de 13 mètres dans des secteurs où les largeurs de terrains sont supérieures à 13 mètres;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre le lotissement de deux lots ayant une rue en front et une rue à l'arrière à la fois, plutôt que deux lots ayant une rue en front de terrain seulement, tel que prévu à l'article 4.2.1.7 du Règlement de lotissement n° 1103;

ATTENDU QUE la demande ne portera pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution n° 445.5.17 datée du 17 janvier 2017, recommande au Conseil municipal de reporter la décision de cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal La Relève, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du Règlement n° 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

De reporter la décision visant à permettre le lotissement de deux lots ayant une rue en front et une rue à l'arrière à la fois, plutôt que deux lots ayant une rue en front de terrain seulement, tel que prévu à l'article 4.2.1.7 du Règlement de lotissement n° 1103, et ce, afin d'obtenir plus d'informations relativement à l'implantation des futures constructions;

QUE le Service de l'urbanisme soit mandaté afin d'analyser les impacts de subdivision de terrains à 13 mètres de largeur dans des secteurs où les largeurs de terrains sont supérieures à 13 mètres et d'évaluer les différentes possibilités pour la future occupation du terrain situé au 1844, rue Principale.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-094

NOMINATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX – COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE CULTURELLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire se doter d'une politique culturelle;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'élaboration de cette politique culturelle, il y a lieu de créer un comité consultatif et de nommer les conseillers municipaux qui siégeront au sein de ce comité;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

DE créer un comité consultatif pour l'élaboration de la politique culturelle de Sainte-Julie;

DE nommer la conseillère Mme Isabelle Poulet et les conseillers MM. Jocelyn Ducharme et Mario Lemay au sein de ce comité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-095

ADOPTION – LISTE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF RECONNUS DE LA VILLE SAINTE-JULIE

ATTENDU l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes du Service des loisirs, lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2009, sous le n° 09-577;

ATTENDU QUE les organismes doivent se conformer aux critères d'admissibilité et de renouvellement de cette politique afin d'obtenir le soutien de la Ville pour la réalisation de leur mission;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 30 janvier 2017;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'adopter la liste des organismes à but non lucratif dont la reconnaissance a été renouvelée par la Ville de Sainte-Julie, jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-096

AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE – ÉVÉNEMENT SPORTIF

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière d'Éléanore Marciszewski ;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subventions du Conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveau provincial, canadien ou international;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 30 janvier 2017;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

D'accorder une aide financière de 150 \$ à l'athlète Éléanore Marciszewski pour subvenir, en partie, à ses frais de compétition lors du championnat provincial scolaire de basketball qui a eu lieu les 2 et 3 avril 2016 à Saint-Augustin-de-Desmaures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-097

AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT N^o 1165-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT N^o 1165 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER LE POURCENTAGE DE SUPERFICIE DE PLANCHER D'UN IMMEUBLE ASSUJETTI À UNE DÉMOLITION

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement amendant le Règlement n^o 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie afin de modifier le pourcentage de superficie de plancher d'un immeuble assujetti à une démolition.

17-098

AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT N^o 1186 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE NOBEL AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS

Avis de motion est donné par M. Normand Varin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement d'emprunt pour payer le coût des travaux de construction d'une conduite d'égout sanitaire sur la rue Nobel ainsi que les frais contingents.

17-099

PROJET DE RÈGLEMENT N° P1165-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE MODIFIER LE POURCENTAGE DE SUPERFICIE DE PLANCHER D'UN IMMEUBLE ASSUJETTI À UNE DÉMOLITION

ATTENDU QUE l'article 5 du Règlement n° 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie prévoit qu'un projet de démolition d'une surface supérieure à 15 % de la superficie d'un immeuble est assujetti audit règlement;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter ce pourcentage à 30 %, car démolir seulement 15 % d'un immeuble a très peu d'impact sur le reste de celui-ci;

ATTENDU QUE les membres du Comité relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie recommandent cette modification;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement n° 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 7 février 2017 sous le numéro 17-097;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le Règlement n° 1165 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie afin de modifier le pourcentage de superficie de plancher d'un immeuble assujetti à une démolition, soit adopté et qu'il porte le numéro P1165-1;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 6 mars à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-100

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT N° P1101-50 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage n° 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2017 sous le numéro 17-048;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 6 février 2017, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le Règlement de zonage n° 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-50;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-101

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT N° P1107-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS N° 1107 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'USAGE « 5821 – ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICE DE BOISSONS ALCOOLISÉES (BAR) » – ZONES C-247, C-254, C-258 ET C-259

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'est dotée d'un Programme particulier d'urbanisme (PPU) dans le but d'encadrer le développement des secteurs entourant le nouveau stationnement incitatif de l'Agence métropolitaine de transport et de marquer l'Entrée de ville Nord d'une signature distinctive;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement sur les usages conditionnels n° 1107;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2017 sous le numéro 17-050;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 6 février 2017, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le Règlement sur les usages conditionnels n° 1107 afin d'ajouter des dispositions réglementaires concernant l'usage « 5821 - Établissement avec service de boissons alcoolisées (Bar) » dans les zones C-247, C-254, C-258 et C-259, soit adopté et qu'il porte le numéro P1107-3;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

17-102

RÈGLEMENT N° 1102-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 1102 AFIN DE MODIFIER CERTAINS ARTICLES DU CODE NATIONAL DU BÂTIMENT DU CANADA 2010 (MODIFIÉ) RELATIVEMENT À LA DISTANCE LIMITATIVE ET À L'INTERVENTION DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de construction n° 1102 dans le but de modifier un article du Code national du bâtiment du Canada 2010 (modifié) relativement à la distance limitative et à l'intervention du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de construction n° 1102;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2017 sous le numéro 17-049;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU :

QUE le présent projet de règlement amendant le Règlement de construction n^o 1102 afin de modifier certains articles du Code national du bâtiment du Canada 2010 (modifié) relativement à la distance limitative et à l'intervention du Service de sécurité incendie, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1102-4 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

Mme Roy explique les raisons pour lesquelles les conseillers MM. Corbin et Ducharme sont absents à la séance.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Aucune communication.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Paul Gobeil

■ M. Gobeil, résidant dans un condo situé au 70, boulevard des Hauts-Bois, explique aux membres du Conseil que les propriétaires ont reçu une lettre du Service de sécurité incendie concernant la non-conformité du bâtiment pour les systèmes de gicleurs et de canalisation d'incendie. Cette lettre est datée du 23 janvier 2017 et a été reçue sans autre préavis.

M. Gobeil mentionne que cette lettre leur cause un préjudice face à leurs assureurs, compte tenu des non-conformités. Pour ce faire, il apprécierait que le Service de sécurité incendie confirme, dans une lettre, que le système de gicleurs est fonctionnel et ne comporte aucun risque de défaillance en cas d'incendie.

Celui-ci allègue que des vérifications ont été faites afin de procéder aux correctifs et les coûts s'avèrent très élevés, soit environ 1 500 \$ par bâtiment, et ce, uniquement pour l'inspection et les devis. Pour les travaux, cela coûterait entre 30 000 \$ et 50 000 \$ par bâtiment. Le montant global des correctifs s'élève à environ 250 000 \$.

Puisque les plans ont été approuvés par la Ville, M. Gobeil mentionne que la Ville a mal fait son travail.

Les propriétaires sont prêts à aider et à collaborer avec la Ville afin de trouver une solution, mais on ne peut exiger des propriétaires de payer une somme de 5 000 \$ chacun.

M. Gobeil demande l'aide de la Ville et s'il y a une possibilité de déroger aux exigences du Service de sécurité incendie.

Mme Roy répond aux différentes questions et récapitule :

- 1) Tout d'abord, elle est désolée qu'il n'y ait pas eu de préavis à cette lettre du 23 janvier 2017;
- 2) Lorsque la lettre mentionne un délai de 30 jours, il s'agit du délai pour présenter un échéancier;
- 3) Pour les assureurs, cette lettre ne remet sûrement pas en cause le fonctionnement des gicleurs;
- 4) Les plans approuvés par la Ville avaient été soumis à la Régie du bâtiment;
- 5) Les coûts dont il est fait mention sont à revoir, car il y a peut-être possibilité que ce soit moins cher;
- 6) Oui, des correctifs différents auprès de la Régie du bâtiment, sont possibles.

Mme Roy mentionne que M. Daniel Perron et Mme Julie Fontaine du Service de sécurité incendie, ainsi que les élus suivront de très près le dossier et collaboreront avec M. Gobeil et les autres propriétaires afin de trouver la meilleure solution possible.

M. Gobeil remercie les membres du Conseil et demande, dans l'intervalle, qu'une lettre leur soit transmise indiquant que malgré les non-conformités, les gicleurs fonctionnent bien.

17-103

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 20 h 40.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Suzanne Roy,
Mairesse

Nathalie Deschesnes,
Greffière